

**ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION N°2023AC12
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

RUE DE LA PREVOTE, RUE DES CAMELIAS

Le Maire de la Commune de Palluau,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1, à L.2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de construction du lotissement du domaine de la Prévôté, rue de la Prévôté à PALLUAU, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sur cette voie ainsi que rue des Camélias

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter de la mise en place de la signalisation par le service technique de la commune et jusqu'à l'achèvement des travaux de construction du lotissement, les véhicules de plus de 3.5 tonnes auront l'interdiction d'emprunter dans les deux sens :

- RUE DE LA PRÉVÔTÉ, du croisement de la RUE DU MOULIN DU TERRIER jusqu'au lotissement du Domaine de la Prévôté
- RUE DES CAMÉLIAS

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes sera déviée localement, dans les deux sens. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE LA NAULIÈRE
- RUE DE LA PRÉVÔTÉ en partie

ARTICLE 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules :

- Camion de ramassage des ordures
- Camion de l'entreprise MVHS ANIMATION

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera mise en place par la collectivité.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services Madame Maryline GUILBAUD et la Gendarmerie (Gendarmerie de Palluau) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Palluau, le 6 avril 2023

Marcelle BARRETEAU – Maire de Palluau



